



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la coordination des politiques de l'État

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Thomas LEFEVRE
Tél. : 02 32 76 50 52
Fax : 02 32 76 54 60
Mél : thomas.lefevre@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 10 JUIL. 2014

portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone industrialo-portuaire du Havre

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des 16 établissements classés Seveso AS de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 portant prolongation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

- Attendu que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;
- Considérant la complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer ;
- Considérant l'importance de la phase de concertation et d'association ;
- Considérant qu'il y a lieu d'examiner les résultats des études de vulnérabilité du bâti et de les extrapoler aux enjeux qui n'ont pas été retenus pour ces investigations complémentaires ;
- Considérant que les travaux d'élaboration sont retardés par les délais nécessaires à la passation des marchés et à la réalisation des études sur le foncier sur les divers enjeux de la zone ;
- Considérant qu'il y a lieu de ré-examiner avec les exploitants, compte-tenu des résultats des études de vulnérabilité du bâti et sur le foncier, des réductions du risque à la source permettant de réduire le coût des travaux à réaliser ;
- Considérant que les services instructeurs doivent encore communiquer dans le cadre du processus d'élaboration de ce PPRT avec les différents acteurs, en vue de présenter les études de vulnérabilité des bâtis ;
- Considérant le délai nécessaire pour finaliser le zonage réglementaire, rédiger le règlement et terminer la phase de concertation et d'association ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir fixer un nouveau délai d'instruction du PPRT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre, prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement, est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 17 février 2016.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT susvisé.

Il est affiché pendant un mois dans les mairies du Havre, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur.

Mention de cet affichage est insérée dans les journaux d'annonces légales :

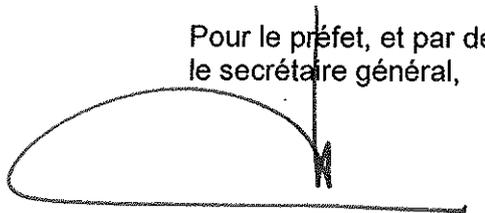
- Paris-Normandie,
- Le Havre-Libre.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les maires du Havre, Gonfreville-l'Orcher, Rogerville, Oudalle, Sandouville et Harfleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical stroke on the right that ends in a small flourish.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.